

Affiché le :



**Val d'ille
Aubigné**

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

ARRÊTÉ U001 /2020

PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 à L5214-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-52 et R.151-53 relatifs aux documents figurant en annexes au plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération DEL_2020_193 du conseil communautaire en date du 25 février 2020 approuvant l'élaboration du PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2020 portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Arrêté préfectoral du 11 mars 2020 portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
- Fiche 35SIS02611 (commune d'Aubigné)
- Fiche 35SIS02668 (commune de Guipel)
- Fiche 35SIS02683 (commune de La Mézière)
- Fiche 35SIS03553 (commune de Montreuil sur Ille)
- Fiche 35SIS11532 (commune de Montreuil sur Ille)
- Fiche 35SIS03554 (commune de Mouazé)
- Fiche 35SIS03620 (commune de Saint Germain sur Ille)
- Fiche 35SIS03621 (commune de Saint Germain sur Ille)
- Fiche 35SIS03581 (commune de Saint Médard sur Ille)
- Fiche 35SIS03600 (commune de Vieux Vy sur Couesnon)

ARTICLE 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies de 19 communes de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera :

- affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies de 19 communes de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
- publié dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
- transmis au service instructeur des autorisations d'urbanisme,
- transmis au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 : Le Président de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et les maires d'Aubigné, Guipel, La Mézière, Montreuil sur Ille, Mouazé, Saint Germain sur Ille, Saint Médard sur Ille, Vieux Vy sur Couesnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 25/06/2020

Le Président

Claude Jaouen

